

COMITE DEPARTEMENTAL DE CORSE DU SUD

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de compléter les Statuts du Comité de Pétanque et Jeu Provençal de la Corse du Sud.

ARTICLE 2

Le Comité Départemental représentant officiel de la FFPJP recevra les demandes d'affiliation, délivrera les licences ainsi que les règlements de la FFPJP, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFPJP dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3

Clubs/Secteurs

Les associations du Comité Départemental suivant leur position géographique sont réparties en secteurs (Grand Ajaccio et Grand Sud)

ARTICLE 4

Toute association créée en vertu de la Loi du 1^{er} juillet 1901 doit demander son affiliation à la F.F.P. J.P. par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Une demande d'affiliation complétée conformément et obligatoirement signée par le Président contenant la déclaration qu'il admet en entier les statuts et règlements de la Fédération, du comité Départemental de Corse du Sud.

Une association doit présenter un minimum de 3 licenciés composée obligatoirement d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Faute de remplir ces conditions l'association sera considérée comme défailante et ne pourra être représentée au Comité Départemental, ni proposer des dates pour les concours officiels qu'elle désirerait voir figurer au calendrier du Comité. Les associations doivent être déclarées à la Préfecture et avoir un numéro d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

La ré affiliation de l'association ne pourra être considéré qu'après le paiement des sommes en litige. Toute association « en sommeil » depuis deux ans sera

radiée de la F.F.P.J.P. et ne pourra reprendre son activité que sous les conditions d'une association nouvelle.

Le montant annuel de l'affiliation pour une association est de :

460 € pour une nouvelle association

130€ pour une association affiliée l'année antérieure

ARTICLE 5

Les demandes d'arrêt d'activité des associations doivent être adressées au Comité Départemental de Pétanque de Corse du Sud. Elles ne seront acceptées que si l'association s'est acquittée de toutes les sommes dues au Comité. Les membres du bureau des associations sont personnellement responsables vis-à-vis du Comité des sommes qui peuvent être dues à un titre quelconque (cotisation, amende...).

En cas de non-paiement ces derniers peuvent passer devant la Commission de Discipline. Les dirigeants des associations doivent être licenciés dans le club ou ils sont élus. Pour être affiliés les clubs doivent adopter les statuts types de la FFPJP.

ARTICLE 6

Les attributions des membres du bureau du Comité Directeur sont les suivantes :

- Rôle du/de la Président(e)

Le/la Président(e) convoque les assemblées générales, le Comité de Direction en dirige les travaux, signe tous actes et délibérations en découlant. Il pourvoit à leur exécution. Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité qu'il représente, après avis du Comité Directeur.

- Rôle des Vice-Président(e)s

Si le/la Président(e) le décide, les Vice-président(e)s peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement.

- Rôle du/de la Secrétaire Général(e) et de son Adjoint(e)

Le/la Secrétaire Général(e) est chargé(e) de la rédaction des procès-verbaux de la correspondance et des convocations. La correspondance sera soumise au Comité de Direction au cours de ses réunions. Le/la Secrétaire Général(e) est responsable devant le Comité de Direction de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Départemental sous sa propre responsabilité. Il fixe à son/sa Secrétaire Adjoint(e) la tâche qu'il/elle a à accomplir pour alléger la sienne. Ce dernier est chargé du classement et de la conservation des archives et remplace en cas d'empêchement le/la Secrétaire Général(e).

- Rôle du/de la Trésorerie Général(e) et de son Adjoint(e)

Le/la Trésorier(e) Général(e) est chargé(e) d'établir le budget annuel du Comité de comptabiliser les recettes et les dépenses et de les transcrire sur un livre comptable paraphé par le Président. Les chèques devront être effectués au nom impersonnel du Comité Départemental de Corse du Sud pour le compte bancaire. Les retraits de fonds du compte bancaire ne pourront être opérés sans la signature du/de la Président(e) ou de personnes habilitées par le Comité Directeur. Le/la Trésorier(e) Générale rendra compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Le/la Trésorier(e) Général(e) est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité Directeur.

Il est chargé notamment de dresser le compte rendu financier, le bilan et le compte charges et produits pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur. Le/la Trésorier(e) Adjoint(e) remplace en cas d'empêchement le/la Trésorier(e) général(e). Il est mis au courant des questions financières par le/la Trésorier(e) Général(e). Il a la charge en particulier de la réception, de l'expédition, du contrôle des ventes de licences et divers matériaux d'intendance nécessaires au fonctionnement du Comité Départemental.

- Rôle des autres membres

Les membres du Comité sont répartis dans les différentes commissions. Ils devront établir des comptes rendus lors de tous travaux et devront en faire part au/à la Président(e).

ARTICLE 7

COMMISSIONS :

Il est institué des commissions permanentes au niveau départemental comprenant au moins :

- Commission de discipline
- Commission d'arbitrage
- Commission de communication
- Commission de coordination sportive en charge de rassembler les travaux des commissions suivantes :
 - Commission des championnats
 - Commission jeunes
 - Commission féminine
 - Commission vétéran

- Commission délégation et formation

Chacune de ses commissions comprendra au moins trois membres titulaires désignés par le Comité mais qui pourront être nommés en dehors dudit comité, en raison de leurs compétences.

Les Présidents de Commission, de préférence élus de Comité, sont nommés par le Président du Comité souvent selon les demandes.

Les dits Présidents réuniront les membres de chaque commission afin d'analyser les dossiers qui leur sont soumis et de donner leur avis.

En aucun cas les commissions n'ont pouvoir de décision qui n'appartient qu'au Comité Directeur sauf la commission de discipline qui est souveraine sachant que seul le Président du Comité Départemental a droit d'appel.

Le Comité Directeur est seule habilité à décider des sanctions à prendre en cas de non observation des Règlements et Statuts. Chaque affaire sera traitée avec la plus grande objectivité après audition des parties et transmise à l'autorité supérieure en cas d'appel.

ARTICLE 8

ASSEMBLEE GENERALE :

Le Comité Départemental doit tenir une fois par an, au moins, une assemblée convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour et ce, conformément aux Règlements fédéraux en vigueur. Les convocations se feront par mail.

Une commission de surveillance des opérations électorales devra être créée ; elle sera chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et du Comité Directeur au respect des dispositions prévus par les statuts et le règlement intérieur.

Toute association peut en représenter à une assemblée générale pas plus d'une autre en dehors de la sienne. Le vote par correspondance n'est pas autorisé (sauf cas de force majeure, pandémie, couvre-feu...).

ARTICLE 9

LICENCE ASSURANCE :

Il est créé une licence FFPJP.

Les demandes d'établissement ou de renouvellement des licences doivent être établies sur les imprimés réglementaires remis par le Comité Départemental.

Afin de faciliter le travail administratif et comptable ceux-ci doivent être correctement remplis sous peine de retour pour régularisation au club émetteur.

La signature et le cachet du club sur les imprimés sont obligatoires Cela engage son auteur sur la véracité des renseignements

Tout joueur désirant une licence devra obligatoirement appartenir à une association affiliée, fournir une photo récente et un certificat médical de non contre-indication.

Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des associations affiliées doivent être titulaires de la licence FFPJP ; la licence peut être demandée par un membre du bureau de l'association Pour les joueurs mineurs, en plus d'une pièce justificative, une autorisation parentale et un certificat médical de non contre-indication de la pétanque et/ou du jeu provençal en compétition Les joueurs sont répartis en 6 catégories d'âge en année civile :

- VETERANS : 60 ans dans l'année sportive
- SENIORS : 18 ans et plus dans l'année sportive
- JUNIORS : 16 et 17 ans dans l'année sportive
- CADETS : 12 13 et 14 ans dans l'année sportive
- MINIMES : 9 10 et 11 ans dans l'année sportive
- BENJAMINS : 8 ans et moins dans l'année sportive

Prix des licences : 32€ pouvant évoluer en deçà et au-delà pour les seniors et juniors. Pour les benjamins, minimes et cadets la licence est au prix de 10€ pouvant être modifié. En aucun il ne pourra être délivré plus d'une licence par an par joueur.

En cas de perte un duplicata pourra être délivré au tarif de 10€ pour une licence senior et junior. Pour les catégories cadettes, minime et benjamin le duplicata sera gratuit.

La licence est nationale. L'article 3 du règlement sportif de la FFPJP, l'article 4 du règlement officiel de la pétanque et l'article 4 du jeu provençal fixent les conditions de présentation de celle-ci lors des concours.

Tout possesseur d'une licence est assuré par un contrat souscrit par la FFPJP pour le compte des comités départementaux contre les accidents causés aux tiers, en compétition officielle, parties d'entraînement ou amicales.

ARTICLE 10

COMPETITIONS :

Tous les championnats départementaux doivent se dérouler en vertu des règlements de la FFPJP.

Tous les concours organisés par une association affiliée au comité départemental devront également se dérouler dans le respect du règlement de la FFPJP.

Aucun concours ne devra se dérouler sans l'autorisation et le contrôle du comité départemental.

Pour participer aux dit-concours il faudra présenter des licences : l'établissement de celles-ci doit être fait entre le 1^{er} novembre et le 30 octobre de l'année suivante. Pour des joueurs n'ayant jamais été licenciés les licences peuvent être délivrées à compter du 1^{er} octobre valable pour l'année suivante. Une permanence sera mise en place par le comité départemental. La date de la saison officielle est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tous les concours et championnats doivent être organisés avec le logiciel fédéral GESLICO (plus de 9 équipes). Dans le cas où le nombre d'équipes est inférieur le tirage pourra être papier.

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Tous les championnats départementaux seront proposés après appel à candidature aux clubs au tarif de :

- Tête à tête : 100 €
- Doublette masculin : 150 €
- Triplette masculin : 200 €
- Doublette mixte : 150 €
- Vétérans : 100 €
- Triplette promotion : 200 €

Les championnats féminins seront gratuits car couplés aux championnats masculins.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des sociétés organisatrices selon le barème fédéral où selon le barème voté par le comité départemental si celui-ci est supérieur au barème fédéral soit 70€ le samedi et 90€ le dimanche, repas compris.

Les qualificatifs des championnats triplette, doublette, individuel sénior, vétérans et promotion sont organisés le même jour par secteurs. Il a été décidé d'organiser un qualificatif mixte par secteur avec la possibilité de le positionner sur la journée si les équipes ne sont pas assez nombreuses.

Il faudra envisager d'organiser les qualifications en amont par secteurs.

La répartition des équipes qualifiée est la suivante :

- Triplette sénior : 16 équipes qualifiées au prorata de la participation

- Doublette sénior : 16 équipes qualifiées au prorata de la participation
- Doublette mixte : 16 équipes qualifiées au prorata de la participation
- Individuel sénior : 16 équipes qualifiées au prorata de la participation
- Vétéran : 8 équipes qualifiées au prorata de la participation
- Promotion : 16 équipes qualifiées au prorata de la participation

Les phases finales se dérouleront sur une journée (lieu à définir) en alternance Grand Ajaccio et Extrême Sud.

Les championnats tripléte féminin, doublette féminin et individuelle féminin se dérouleront sur une journée en même temps que la phase finale des championnats masculins.

Concernant les concours annexes aux championnats ils pourront être organisés par un club demandeur (pas obligatoirement où a lieu le championnat).

Ils pourront se jouer à tous licenciés.

ARTICLE 11

Concours :

Les clubs affiliés au Comité Départemental peuvent organiser des concours réservés aux joueurs licenciés à la FFPJP à condition que ces compétitions figurent dans le calendrier officiel du Comité et qu'elles soient validées.

La présentation des licences est obligatoire à chaque concours.

Suite au vote en assemblée générale, il a été décidé d'organiser les concours homogènes jusqu'au 31 mai et ce malgré l'organisation du CDC.

Afin de valoriser les championnats départementaux il est conseillé de les mettre en place avant le 31mai.

La commission sportive veillera lors de l'attribution des championnats que les clubs organisateurs bénéficient de structures suffisantes (terrains, lumière...).

Toute société qui ne pourrait organiser un concours à la date qui lui aura été attribuée au calendrier officiel devra en aviser le Comité Départemental ainsi que l'ensemble des clubs, et ce au moins quinze jours à l'avance. Si l'annulation n'a pas de raison valable et sérieuse, la société aura une amende du montant prévu pour la compétition.

Les arbitres devant officier lors des concours ou championnats sont désignés par la commission arbitrale.

La rémunération des arbitres et les frais de déplacement sont à la charge des clubs organisateurs.

Concernant les horaires des concours ils sont laissés à l'appréciation mais aussi au bon sens des clubs.

Les championnats se dérouleront selon le règlement FFPJP.

La dotation d'un concours comprendra une indemnité apportée par l'organisateur plus le montant des frais de participation selon la formule retenue. La somme totale sera obligatoirement distribuée aux joueurs.

Les concours départementaux vont de :

- Tête à Tête : de 100€ à 999€
- Doublette : de 100€ à 1450€
- Triplette : de 100€ à 2200€

Le montant des frais de participation sera de 5€ par joueur.

La répartition des prix sera la suivante :

- Concours A et B : A/ 70% de la somme B/ 30%
- Concours par poules : le 1^{er} prix ne peut excéder 25% de la somme globale et le 2^{eme} ne peut dépasser 60% du 1^{er}

Il a été voté en Assemblée Générale Départementale que chaque club organisateur des dits concours devra verser une cote part au Comité départemental de l'ordre de 0,50Cts par joueur.

Par contre lors de l'Assemblée Générale Régionale il a été décidé que lors de l'organisation de régionaux, de nationaux ou d'internationaux cette somme ne sera pas reversée puisque le coût de ces manifestations sera réparti entre les CD organisateurs et le CR du montant validé.

ARTICLE 12

Discipline :

Toute association affiliée ainsi que ses membres peuvent être radiées s'ils enfreignent le présent règlement, les règlements de la FFPJP ou des décisions prises en Assemblée Générale et s'ils se montrent indignes en tenant des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie.

ARTICLE 13

Classements :

Le classement points des joueurs est établi sur la base du logiciel fédéral GESLICO

Le classement points des clubs est établi de la même manière

Le classement de la participation des sociétés est établi par le Comité

Départemental lors de chaque organisation au nombre d'équipes inscrites

Le classement régional sera établi sur la base du logiciel fédéral

ARTICLE 14

Le Comité est tenu d'assurer par tous les moyens à sa disposition des concours inscrits au calendrier contre toute concurrence tentée par des particuliers ou des organismes étrangers. Il est formellement interdit aux joueurs licenciés de participer à des concours non officiels organisés en parallèles de ceux validés par le Comité Départemental.

ARTICLE 15

Les tenues :

Les joueurs doivent se conformer au règlement de la FFPJP sous peine de disqualification par le jury de concours.

Les décisions de l'arbitre faisant respecter le règlement fédéral seront sans appel.

Il a été voté en Assemblée Générale lors des concours départementaux non homogènes la possibilité aux joueurs soit de porter leur tenue de club soit une tenue homogène pour l'équipe.

ARTICLE 16

Selon le règlement fédéral les jeunes ne pourront plus participer aux compétitions séniors. Ils devront concourir dans leurs catégories hormis au Jeu Provençal où les juniors seront acceptés.

Homogénéité des jeunes : les cadets et les minimes qui le désirent pourront s'inscrire dans des compétitions avec des séniors licenciés dans un club différent.

Concernant les féminines il a été voté en Assemblée Générale de jouer en non homogène (hormis les championnats) pour les concours de leur catégorie mais également en sénior masculin même si ceux-ci sont inter-sociétés afin de promouvoir la discipline.

Tout cas non prévu au présent règlement intérieur reste sous l'autorité du Comité Directeur.

